

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les plantes
Veracruz (Mexique), 2 – 8 mai 2014

RESUME CONSOLIDE DE LA SEANCE

1. Ouverture de la session.....(pas de document)

Les participants sont accueillis par M. Hesiquio Benitez Diaz, au nom des autorités mexicaines CITES, et par M. David Morgan, chef de l'équipe des Services Scientifiques du Secrétariat CITES.

2. Élection du président et du vice-président.....(pas de document)

Mme Margarita África Clemente Muñoz (Europe) et M. Hesiquio Benítez Diaz (Amérique du Nord) sont élus par acclamation Présidente et Vice-président, respectivement.

Le Comité prend acte de ce que les membres ont déclaré ne détenir aucun intérêt financier susceptible de créer un conflit d'intérêt quant à son impartialité, son objectivité ou son indépendance concernant l'une quelconque des question à l'ordre du jour de la session.

3. Règlement intérieur..... (PC21 Doc. 3)

Outre l'ajout des modifications indiquées aux paragraphes 6 et 7 du document PC21 Doc. 3, le Comité adopte le Règlement intérieur joint en Annexe à ce document.

Concernant les suggestions du Secrétariat formulées dans le paragraphe 11 des documents AC27 Doc. 3 et PC21 Doc. 3, les Comités conviennent que l'article 13 du Règlement intérieur doit comporter des dispositions pour choisir un président ou un vice-président pour chaque Comité peu de temps après chaque réunion périodique de la Conférence des Parties et que, pour ce faire, il faut suivre un processus plus simple que celui proposé par le Secrétariat. De plus, les Comités demandent au Secrétariat de préparer une proposition d'amendement de l'article 13 à cet effet pour qu'ils l'examinent à l'occasion de leurs prochaines sessions.

4. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

- 4.1 Ordre du jour (PC21 Doc. 4.1)

Le Comité adopte l'ordre du jour qui figure dans le document —PC21 Doc. 4.1.

- 4.2 Programme de travail..... (PC21 Doc. 4.2)

Le Comité adopte le programme de travail contenu dans le document PC21 Doc. 4.2.

5. Admission des observateurs..... (PC21 Doc. 5)

Le Comité prend note de la liste des observateurs contenue dans le document PC21 Doc. 5.

6. Planification stratégique du Comité pour les plantes pour 2013-2016 (CoP16-CoP17)

6.1 Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020 (résolution Conf. 16.3) (PC21 Doc. 6.1)

Le Comité met en place un groupe de travail (PC21 WG1) pour examiner le point 6.1 de l'ordre du jour avec le mandat suivant :

Tenant compte des informations contenues dans les documents PC21 Doc. 6.2 et PC21 Doc. 6.3 :

- compléter le tableau de l'Annexe au document PC21 Doc. 6.1 en indiquant comment les instructions adressées au Comité pour les plantes, et les activités à mettre en œuvre par le Comité entre la CoP16 et la CoP17 (2014-2016), contribuent aux buts et objectifs de la *Vision de la stratégie CITES 2008-2020* de la résolution Conf. 16.3 ;
- étudier les avancées et réalisations à la 22^e session du Comité pour les plantes ; et
- examiner la façon dont le Comité pour les plantes peut faire rapport sur sa contribution aux buts et objectifs pertinents de la *Vision de la stratégie CITES 2008-2020* à la 17^e session de la Conférence des Parties, dans le rapport de la Présidente du Comité pour les plantes.

La composition du groupe de travail est établie comme suit :

Président : Présidente du PC (Mme Clemente)

Membres : Tous les représentants du PC, représentants intérimaires et suppléants ;

Le Comité invite les États-Unis d'Amérique à participer au travail du groupe PC21 WG1 en partageant le tableau montrant comment le Comité pour les plantes soutient la « Vision stratégique CITES : 2008-2020 ».

Le Comité adopte les recommandations du document PC21 WG1 Doc. 1 avec les modifications suivantes :

Page 1, dans la partie composition, supprimer : « Parties : États-Unis d'Amérique ».

- page 5, section « Priorité et personne responsable » pour les décisions « Rapport sur le commerce de plantes reproduites artificiellement » et « Examen des obligations en matière de rapports », supprimer « et Amérique du Nord (M. Benitez) ».
- page 6, section « Priorité et personne responsable » pour les décisions concernant « viande de brousse » et "*Hoodia* spp." modifier le texte comme suit : « ~~Rep. Africa~~ Suppléant du représentant d'Afrique (M. Luke) ».
- page 6, section « Priorité et personne responsable » pour la décision concernant « les taxons produisant le bois d'Agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.) » modifier le texte comme suit : ~~Rep. Asia (Ms. Al-Salem and Ms. Zhou~~ Représentante d'Asie (Mme Zhou) et suppléante du représentant d'Asie (Mme Al-Salem) ».
- page 6, section « Priorité et personne responsable » pour la décision concernant « Annotations pour les espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III » modifier le texte comme suit : « ~~Portugal~~ Suppléant du représentant d'Europe (M. Carmo) ».

Le Comité prend note que le suppléant du représentant d'Europe (M. Carmo) propose d'aider le responsable, M. Beltón, pour sur la décision 16.159 concernant les espèces d'arbres néotropicales.

6.2 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les Plantes (PC21 Doc. 6.2)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 6.2.

6.3 Plan de travail du Comité pour les plantes (PC21 Doc. 6.3)

Le Comité accepte que les membres présents finalisent l'Annexe au document PC21 Doc. 6.3 pour la présenter ultérieurement durant la session.

7. Appui aux travaux du Comité permanent sur la viande de brousse et les annotations [décisions 14.148 (Rev. Cop16), 16.149 et 16.162]*

7.1 Rapport du Secrétariat*..... (AC27/PC21 Doc.7.1)

Les Comités désignent les membres suivants pour la consultation avec le Comité permanent concernant la révision de la résolution Conf. 13.11 sur la viande de brousse conformément à la décision 16.149 : la présidente du AC (Mme Caceres), et les représentants de l'Afrique (M. Kasiki), de l'Asie (M. Soemorumekso) et de l'Europe (M. Lörtscher) au AC.

Les Comités invitent les membres et les membres suppléants suivants à se joindre au groupe de travail du Comité permanent sur les annotations : la présidente du AC (Mme Caceres), les représentants de l'Amérique Centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes (Mme Rivera), de l'Europe (M. Sajeva) et de l'Océanie (M. Leach) au PC, et les représentants par intérim de l'Afrique (M. Luke) et de l'Asie (Mme Al-Salem) au AC.

7.2 Annotations concernant les espèces inscrites aux annexes CITES : rapport du groupe de travail intérimaire du Comité permanent*..... (AC27/PC21 Doc.7.2)

Les Comités prennent note du document AC27/PC21 Doc. 7.2.

8. Coopération avec d'autres accords multilatéraux relatifs à la biodiversité (AME)

8.1 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (décision 16.15)* (AC27/PC21 Doc.8.1)

Les Comités conviennent que les présidents des AC et PC doivent intégrer l'information transmise par les représentants de l'Europe (Mr Fleming) au AC dans le document AC27/PC21 Doc. 8.1 pour rapport au Comité permanent à sa 65^e session, et à insister en outre dans leur rapport sur les points suivants :

- il est essentiel que des experts ayant une bonne connaissance de la CITES participent à l'évaluation prochaine par le groupe spécialisée de l'IPBES sur l'utilisation durable des ressources ;
- étant donné l'importance donnée aux candidats gouvernementaux dans le processus d'évaluation de l'IPBES, les Parties doivent nommer des experts CITES pour participer à ces évaluations ;
- en établissant la liste des candidats, la CITES doit veiller à une représentation équitable des régions, à une large diversité de compétences et à une amélioration de la parité ;
- pour une évaluation complète de l'utilisation durable des ressources, il faut faire appel à des spécialistes dans des domaines autres que la biologie et la gestion de la biodiversité, comme les sciences sociales, l'économie et les politiques de développement rural ;
- le Comité permanent et les Parties peuvent choisir des experts parmi ceux qui ont participé à l'Atelier international d'experts sur les avis de commerce non-préjudiciable CITES – *International Expert Workshop on CITES Non-Detriment Findings* (Cancún, Mexique, 2008) ; et

* Ce point a été discuté lors d'une séance conjointe avec le Comité pour les animaux.

- il est possible d'établir des échanges plus efficaces et réguliers entre l'IPBES et la CITES, et de faciliter la nomination d'experts connaissant la CITES, par l'intermédiaire du représentant par intérim de l'Afrique (M. Fouda) au AC, qui est aussi membre du panel d'experts multidisciplinaire pour l'Afrique à l'IPBES.

Les Comités prennent note du document AC27/PC21 Doc. 8.1, et des avancées accomplies.

8.2 Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique (résolution Conf.16.5)..... (PC21 Doc. 8.2)

Le Comité pour les plantes prend acte de la résolution Conf. 16.5 et de la « Liste des activités et produits CITES possibles et de leur contribution potentielle aux buts et objectifs de la *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020* actualisée » (SMCP) figurant en Annexe.

Le Comité pour les plantes encourage les Parties à décrire leurs progrès concernant la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.5 à leurs représentants régionaux du Comité.

Le Comité pour les plantes est d'accord pour que le Président du groupe de travail intersessions sur la *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes* (le représentant d'Amérique du Nord, M. Benítez), en consultation avec le Secrétariat, présente un rapport à la prochaine session du Comité pour les plantes sur les progrès de la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.5. Il est également d'accord pour que le Président du groupe de travail encourage d'autres acteurs pertinents de la SMCP à mener des activités liées à la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.5, telles que des ateliers, évaluations, publications et manifestation et, s'il y a lieu, à faire rapport à ce sujet au Président du groupe de travail.

Le Comité établit un groupe de travail intersessions pour examiner le point 8.2 de l'ordre du jour avec le mandat suivant :

- a) vérifier le respect des recommandations formulées par le Comité pour les plantes à sa 21^e session concernant la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.5 ; et
- b) préparer un rapport d'activités pour examen à la 22^e session du Comité.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : le représentant d'Amérique du Nord (M Benítez) ;

Membres : Représentants d'Afrique (Mme Khayota), d'Asie (M. Fernando), d'Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes (Mme Rivera) et d'Océanie (M. Leach), et le représentant suppléant d'Europe (M. Carmo) ;

Parties : Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique ; et

OIG et ONG : PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), *Botanical Gardens Conservation International* et TRAFFIC International.

9. Renforcement des capacités

9.1 Rapport du Secrétariat*.....(AC27/PC21 Doc.9.1)

Les Comités établissent un groupe de travail intersessions avec le mandat suivant :

Le groupe de travail intersessions : fournit une orientation au Secrétariat sur ses activités de renforcement des capacités ; examine le matériel de formation du Secrétariat employé pour le renforcement des capacités, ainsi ce qui concerne l'émission d'avis de commerce non-préjudiciable ; et des conseils sur la mise à jour, le développement ou l'amélioration de ce matériel selon les besoins. Il fait rapport sur l'avancement de ces activités aux prochaines sessions des Comités.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : Présidente du PC (Mme Clemente) et le représentant de l'Amérique Centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes (M. Ouboter) au AC ;

Membres : le représentant de l'Océanie (M. Robertson) au AC, les représentants de l'Afrique (Mme Khayota), l'Asie (M. Fernando) et l'Amérique du Nord (M. Benítez) au PC, les représentants intérimaires de l'Afrique (M. Fouda), d'Amérique du Nord (Mme Gnam) et de l'Asie (M. Ishii) au AC ;

Parties : Allemagne, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Mexique, Portugal et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

OIG et ONG : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (UNEP-WCMC), *Conservation International*, *Humane Society International*, TRAFFIC et WWF.

9.2 Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les plantes pérennes (PC21 Doc. 9.2)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 9.2.

Le Comité recommande que l'Allemagne soumette l'*Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les plantes pérennes* au Secrétariat pour mise en ligne sur le site de la CITES, et que les Parties soient invitées à essayer les *Orientations* et à fournir un retour à l'Allemagne.

Le Comité invite l'Allemagne à soumettre une version révisée des *Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les plantes pérennes* à l'une de ses prochaines sessions, et suggère que cette révision tienne compte et utilise les retours d'expériences des Parties quant aux *Orientations* ; les résultats des tests sur l'applicabilité des *Orientations* aux différentes formes de vie de la flore ; les conclusions des séminaires de renforcement des capacités ; et les études de cas.

10. Espèces éteintes ou peut-être éteintes (décision 16.164)* (AC27/PC21 Doc.10)

Les Comités établissent un groupe de travail intersessions avec le mandat suivant :

Le groupe de travail intersessions :

1. étudier les dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) sur les Critères d'amendement des Annexes I et II (*Criteria for amendment of Appendices I and II*) qui s'appliquent aux espèces éteintes ou probablement éteintes et font rapport au Comité permanent ;
2. définit les grands principes applicables au traitement des espèces classées 'Éteintes' et 'Possible extinction' dans les Annexes I et II, et aborde les défis pratiques de leur mise en œuvre ; et
3. fait rapport aux prochaines sessions des Comités.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant de l'Europe (M. Fleming) au AC et le représentant par intérim de l'Afrique (M. Luke) au PC ;

Membres : les représentants de l'Europe (M. Lörtscher) et de l'Océanie (M. Robertson) au AC, les représentants de l'Asie (M. Fernando) et de l'Europe (M. Sajeva) au PC, les représentants par intérim de l'Europe (Mme Gaynor) et la représentante intérimaire de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au AC, et la spécialiste de la nomenclature (Mme Grimm) au AC ;

Parties : Afrique du Sud, Australie, Canada, Mexique, République tchèque et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

OIG et ONG : UICN, PNUE-WCMC, *Conservation International*, *Humane Society International*, TRAFFIC et WWF.

11. Examen des obligations en matière de rapports (décision 16.45)* (AC27/PC21 Doc.11)

Les Comités établissent un groupe de travail (AC27/PC21 WG1) avec le mandat suivant :

Etudier chacune des exigences en matière de rapport mentionnées en Annexe qui les concernent (et d'autres s'ils considèrent qu'elles sont aussi pertinentes pour les missions des deux Comités) et précise dans la dernière colonne de l'Annexe s'ils considèrent l'exigence :

- a) toujours valable, ou,
- b) périmée ou inutile, et donc caduque.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : représentant de l'Europe (M. Lörtscher) au AC, représentant de l'Océanie (M. Leach) au PC

Membres : représentant par intérim de l'Afrique (M. Luke) au PC ;

Parties : Allemagne, Australie, Autriche, États-Unis d'Amérique, Mexique, Pologne, et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

OIG et ONG : UICN, PNUE-WCMC, *Defenders of Wildlife* et *Humane Society International*.

Les Comités adoptent les recommandations du document AC26/PC20 WG1 Doc. 1 sur les obligations spéciales en matière de rapports qui sont déterminées comme étant encore d'actualité et valables pour l'un des Comités ou pour les deux Comités. Conformément à la décision 16.45, ils conviennent de conseiller en conséquence le groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports.

12. Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II
[résolution Conf. 12.8 (Rev.CoP13)]

12.1. Evaluation de l'étude du commerce important
[décision 13.67 (Rev.CoP14)]* (AC27/PC21 Doc. 12.1)

Les Comités prennent note du document AC27/PC21 Doc. 12.1.

Les Comités décident que le groupe de travail consultatif de la CITES sur l'Évaluation de l'étude du commerce important doit poursuivre son travail entre les sessions avec les mêmes coprésidents et membres, conformément au paragraphe 4 du document AC27/PC21 Doc. 12.1.

Les Comités demandent au groupe de travail de tenir compte des commentaires et des suggestions formulés durant la discussion sur le document AC27/PC21 Doc. 12.1 et de fournir un projet de révision de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) sur *l'Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II* à la prochaine session du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes pour qu'ils puissent l'examiner.

Les Comités conviennent de rendre compte des progrès sur la mise en œuvre de la décision 13.67 (Rev. CoP14) à la 65^e session du Comité permanent.

12.2 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important
axée sur les espèces..... (PC21 Doc. 12.2)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 12.2 (Rev. 1).

12.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP15..... (PC21 Doc. 12.3)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 12.3.

12.4 Sélection d'espèces pour des études de commerce après la CoP16 (PC21 Doc. 12.4)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 12.4.

Le Comité met en place un groupe de travail (PC21 WG2) pour examiner les points 12.2, 12.3 et 12.4 de l'ordre du jour avec le mandat suivant :

Concernant le point 12.3 de l'ordre du jour :

- a) Conformément aux paragraphes k) et l) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), examiner les rapports et les réponses reçues des États de l'aire de répartition et, s'il y a lieu, réviser les classements provisoires proposés par UNEP World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC) in Annexe 2 of document PC21 Doc.12.3 ;
- b) Renvoyer au Secrétariat les problèmes qui n'ont pas de rapport avec l'application des paragraphes 2 (a), 3 ou 6 (a) ; et
- c) Conformément aux paragraphes n) et o) de la même résolution, formule des recommandations pour les espèces dont il faut se préoccuper en urgence et peut-être préoccupantes.
 - n) *pour les espèces dont il faut se préoccuper en urgence, ces recommandations devraient proposer des mesures spécifiques pour traiter les problèmes d'application de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a). Ces recommandations devraient différencier les mesures à court terme et celles à long terme, et peuvent inclure, par exemple :*
 - i) *l'établissement d'une procédure administrative, de quotas d'exportation prudents ou d'une restriction temporaire des exportations des espèces concernées ;*
 - ii) *l'application d'une procédure de gestion adaptative pour veiller à ce que les nouvelles décisions sur le prélèvement et la gestion des espèces concernées soient fondées sur la surveillance continue des effets des prélèvements précédents et sur d'autres facteurs ; ou*
 - iii) *la conduite d'évaluations de la situation par taxon et par pays, des études de terrain ou l'évaluation des menaces aux populations ou d'autres facteurs pertinents pour fournir à l'autorité scientifique la base de l'avis de commerce non préjudiciable requis par les dispositions de l'Article IV, paragraphe 2 a) ou 6 a).*
 - o) *pour les espèces peut-être préoccupantes, ces recommandations devraient spécifier les informations requises pour permettre au Comité pour les animaux ou au Comité pour les plantes de déterminer si elles devraient être classées comme espèces dont il faut se préoccuper en urgence ou espèces moins préoccupantes. Elles devraient aussi spécifier les mesures intérimaires appropriées pour la réglementation du commerce. Ces recommandations devraient différencier les mesures à court terme et celles à long terme, et pourraient inclure, par exemple :*
 - i) *la conduite d'évaluations de la situation par taxon et par pays, des études de terrain ou l'évaluation des menaces aux populations ou d'autres facteurs pertinents ; ou*
 - ii) *la fixation de quotas d'exportation prudents en tant que mesure intérimaire.*

Le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes devraient fixer des délais pour l'application de ces recommandations. Ces délais doivent être fixés en fonction de la nature de l'action à entreprendre et être normalement inférieurs à 90 jours, mais de pas plus de deux ans après la date de transmission à l'Etat concerné.

Concernant le point 12.4 de l'ordre du jour :

- d) Conformément au paragraphe b) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), sélectionner pour étude les espèces dont il faut se préoccuper en priorité, en tenant compte des suggestions de l'Annexe 2, Tableau 1 du document PC21 Doc. 12.4.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Président : le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) ;
- Membres : Représentants d'Afrique (Mme Khayota), Asie (M. Fernando), Amérique centrale et Amérique du Sud et Caraïbes (Mme Rivera), Amérique du Nord (M. Benítez) et Océanie (M. Leach) ;
- Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Indonésie, Irlande, Italie, Madagascar, Mexique, Namibie, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et
- OIG et ONG : Commission européenne, UICN – Union International pour la Conservation de la Nature, PNUE-WCMC, *American Herbal Products Association*, Réseau pour la survie des espèces, *Swan International*, TRAFFIC International et WWF.

Le Comité adopte les recommandations du document PC21 WG2 Doc. 1 avec les modifications suivantes :

- page 2 sous Recommandations”, remplacer “*Carnegieia giganteum*” par *Carnegieia gigantea*.
 - sur le tableau pages 2 et 3, dans la colonne titrée « Recommandations », supprimer les occurrences de la phrase « Les problèmes identifiés n'ont aucun lien avec la mise en œuvre des paragraphes 2 (a), 3 ou 6 (a) de l'Article IV ; recommandation rédigée ».
 - page 3, sur la ligne du tableau concernant *Euphorbia itremensis*, modifier le texte de la colonne « Recommandation » comme suit : « ~~Catégorie confirmée et supprimée de l'étude. Les problèmes qui sans lien avec la mise en œuvre de l'Article IV paragraphes 2 (a), 3 ou 6 (a) sont identifiés et la recommandation rédigée.~~ ».
 - page 3, sous « Recommandations : Les problèmes identifiés n'ont aucun lien avec la mise en œuvre des paragraphes 2 (a), 3 ou 6 (a) de l'Article IV » remplacer : “Les Autorités CITES doivent examiner leur méthode de prélèvement, gestion, analyse du commerce et rapport pour ces espèces, identifier les raisons de l'imprécision et des manques dans les données et mettre en place des mécanismes pour les corriger et en faire rapport au Secrétariat avant la PC22 » par le texte suivant : « Le Secrétariat est prié d'enquêter sur les grandes divergences entre le commerce déclaré par les Parties importatrices et les Parties exportatrices de certains taxons, aux fins d'obtenir des statistiques sur le commerce pour l'Étude du commerce important donnant une image plus fidèle du commerce réel. »
13. Transport des spécimens vivants [résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP16)]*..... (AC27/PC21 Doc.13)
- Les Comités prennent note du document AC27/PC21 Doc. 13.
14. Examen du matériel d'identification et d'orientation (décision 16.59)* (AC27/PC21 Doc.14)

Conformément aux décisions 16.59, les Comités forment un groupe de travail intersessions composé d'au moins un représentant de chaque région de chacun des deux comités dont voici la mission :

- a) aider à identifier les taxons inscrits aux annexes CITES, en tenant compte du matériel d'identification et d'orientation CITES actuel, ainsi que d'autres documents établis par des Parties, des organisations non gouvernementales et intergouvernementales ;
- b) établir, en collaboration avec les Parties, sous quelle forme le matériel d'identification et d'orientation est actuellement disponible (format papier et électronique) afin de le rendre plus accessible ;

- c) consulter les Parties pour évaluer la nécessité de fournir du matériel d'identification supplémentaire, y compris du matériel en cours d'élaboration par les Parties et prescrit par décision ;
- d) en collaboration avec le Secrétariat et en tenant compte des nouvelles technologies basées sur Internet, examiner et faire des recommandations, y compris des amendements à la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16) – *Manuel d'identification* – afin de favoriser l'exactitude et l'accessibilité du matériel d'identification et d'orientation ; et
- e) rendre compte des progrès réalisés à la 28^e session du Comité pour les animaux et à la 22^e session du Comité pour les plantes.

La composition suivante est retenue :

Coprésidents : la présidente du PC (Mme Clemente) et le représentant de l'Océanie au AC (M. Robertson) ;

Membres : les représentants du AC de l'Asie (M. Soemorumekso), de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes (M. Ouboter) et de l'Europe (M. Lörtscher) ; les représentants du PC de l'Afrique (Mme Khayota), de l'Asie (M. Fernando), de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes (Mme Rauber Coradin), de l'Amérique du Nord (M. Benítez) et de l'Océanie (M. Leach) ; et la représentante intérimaire d'Amérique du Nord au AC (Mme Gnam) ;

Parties : Afrique du Sud, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (WCMC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement et Humane Society International.

Les Comités conviennent que l'activité qui leur a été adressée dans le paragraphe d) des décisions 16.59 a été réalisée par le Secrétariat, tel qu'il est présenté dans les annexes 1 et 2 du document AC27/PC21 Doc.14.

Les Comités demandent au Secrétariat d'aider le groupe de travail intersessions, tel qu'il convient, entre autres, en diffusant des notifications aux Parties, au besoin.

14.1 Glossaire des produits en bois d'agar (décision 16.155)..... (PC21 Doc. 14.1)

Le Comité met en place un groupe de travail (PC21 WG4) pour examiner les points 18.5, avec le mandat suivant :

Examiner et fournir commentaires et recommandations pour améliorer le Glossaire des produits en bois d'Agar présenté par le document PC21 Doc. 14.1.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : Indonésie et Koweït ;

Membres : Représentant de l'Océanie (M. Leach) ;

Parties : Allemagne, Autriche, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irlande, Pologne, République tchèque, Suisse et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

OIG et ONG : Commission européenne, UICN, PNUE-WCMC, Association indonésienne du bois d'Agar et *Swan International*.

Le Comité adopte les recommandations du document PC21 WG4 Doc. 1.

Le Comité demande que la suppléante du représentant d'Asie (Mme Al-Salem) s'organise en parallèle durant l'atelier sur le bois d'agar en Inde en 2015, pour recueillir les retours des

participants et des États de l'aire de répartition sur le Glossaire des produits de bois d'agar (*Glossary of Agarwood Products*) présenté dans le document PC21 Doc. 14.1.

Concernant la recommandation 6, le Comité prend note du commentaire du Secrétariat signalant que la décision 15.95 (Rev. CoP16) ne mentionne pas les problèmes de lutte contre la fraude ou d'évaluation du glossaire des produits de bois d'agar parmi les sujets de débats de l'atelier.

15. Création d'un répertoire d'identification des espèces de bois inscrites aux annexes CITES (PC21 Doc. 15)

Le Comité prend note du document PC21, et des suggestions destinées à l'amélioration du *Répertoire d'identification des espèces de bois inscrites aux annexes CITES* et étendre son champs pour inclure toutes les régions CITES.

The Comité invite le représentant européen (M. Sajeva) et l'Union européenne à soumettre un rapport sur la progression du développement d'un *Répertoire d'identification des espèces de bois inscrites aux annexes CITES* à la 22e session du Comité.

16. Rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement [décision 14.40 (Rev. CoP16)] (PC21 Doc. 16)

Le Comité met en place un groupe de travail (PC21 WG7) pour examiner le point 16 de l'ordre du jour avec le mandat suivant

- a) Compte tenu de la décision 14.40 (Rev. CoP16) et du rapport du Secrétariat, détermine s'il y a des plantes reproduites artificiellement de taxons inscrits à l'Annexe II pour lesquelles il est moins intéressant d'avoir des rapports détaillés" ; et
- b) Préparer des conclusions pour communication au Comité permanent à sa 65^e session.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Président : le représentant d'Amérique du Nord (M Benítez) ;
- Membres : Représentants d'Afrique (Mme Khayota), d'Asie (M. Fernando), d'Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes (Mme Rivera) et d'Europe (M. Sajeva) ;
- Parties : Afrique du Sud, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Italie, Mexique et Suisse ; et
- OIG et ONG : PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (PNUE-WCMC), et Réseau pour la survie des espèces.

Faute de consensus sur les recommandations du document PC21 WG7 Doc. 1, le Comité décide de demander au Comité permanent de prévoir plus de temps, lors sa 65^e session, pour la mise en œuvre de la décision 14.40 (Rev. CoP16), et de faire rapport à sa 66^e session.

Le Comité établit un groupe de travail intersessions sur le point 16 avec le mandat suivant :

- a) conformément à la décision 14.40 (Rev. CoP16), et en tenant compte du rapport du Secrétariat, déterminer s'il y a des taxons inscrits à l'Annexe II pour lesquels des rapports détaillés sur le commerce de spécimens reproduits artificiellement « est moins pertinent » ;
- b) étudier les différentes options pour la révision des rapports sur le commerce de plantes reproduites artificiellement de taxons inscrits à l'Annexe II, présentées Annexe 2 du document PC21 Doc. 16 ; et
- c) présenter un rapport avec conclusions et recommandations proposées à la 22^e session du Comité pour les plantes pour examen.

La composition suivante est retenue :

- Coprésidents : La représentante suppléante d'Amérique du Nord (Mme Sinclair) et Suisse ;

- Membres : La représentante d'Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes (Mme Rivera) ;
- Parties : Afrique du Sud, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Mexique et Suisse ; et
- OIG et ONG : PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (PNUE-WCMC) et *Species Survival Network*.

17. L'espèce *Galanthus woronowii* capturée dans la nature et commercialisée et préparation de sa propagation artificielle en Géorgie..... (PC21 Doc. 17)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 15.

18. Arbres

Le Comité établit un groupe de travail intersessions sur les plantations et la reproduction artificielle des arbres avec le mandat suivant :

- a) examine les systèmes actuels de production d'espèces d'arbres, y compris les plantations mixtes et monospécifiques et évalue l'applicabilité des définitions actuelles de l'expression 'reproduit artificiellement' ou 'reproduites artificiellement' dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15) respectivement.
- b) étudie la façon dont le Comité peut faire rapport sur ces questions à la 17e session de la Conférence des Parties.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : Guatemala et Indonésie ;

Membres : Présidente du PC (Mme Clemente) et représentants d'Asie (M. Fernando), Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes (Mme Rauber Coradin et Mme Rivera) et Océanie (M. Leach) ;

Parties : Allemagne, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Mexico, Pérou, Portugal, Suisse et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

OIG et ONG : Commission européenne, UICN, Réseau pour la survie des espèces, TRAFFIC International et WWF.

Concernant le groupe de travail intersessions sur les plantations et reproduction artificielle d'arbres, le Comité convient d'inviter le représentant d'Afrique, M. Hafashimana, à en devenir membre, et demande aux représentants and suppléants des représentants d'Afrique de l'aider à identifier les Parties de la région pouvant être intéressées à se joindre au groupe de travail intersessions.

Le Comité demande au Secrétariat d'aider le groupe de travail intersessions, le cas échéant, *inter alia* en diffusant des Notifications aux Parties, si nécessaire.

18.1 Rapport de situation sur le programme conjoint CITES-OIBT pour les espèces d'arbres (résolution Conf. 14.4) (PC21 Doc. 18.1)

Le Comité prend note du rapport de l'avancement du programme présenté par le document PC21 Doc. 15.

18.2 Groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales (décision 16.159)

18.2.2 Élection du président et du vice-président (Pas de document)

En lien avec la mise en œuvre de la décision 16.159, le Comité élit M. Beltetón (Guatemala) à la présidence et Mme Núñez (Pérou) à la vice-présidence du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales.

18.2.1 Composition et cahier des charges du groupe de travail.....(PC21 Doc. 18.2.1)

Le Comité établit un groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales, conformément à la décision 16.159.

Le Comité accepte le Cahier des charges du groupe de travail, présenté en Annexe du document PC21 Doc. 18.2.1.

Le Comité accepte la composition du groupe de travail présentée en Annexe au document PC21 Doc. 18.2.1, notant que le Chili est un État de l'aire de répartition d'espèces d'arbres néotropicales et en tant que tel membre du groupe de travail. Le Comité prend note de l'intérêt manifesté par le Réseau pour la survie des espèces, TRAFFIC International et le WWF pour se joindre au groupe de travail, et convient que la composition définitive du groupe de travail relève de la décision de son président.

Le Comité pour les plantes accepte la demande de l'Allemagne de participer aux groupes de travail intersessions établis pour les points 9.1 et 14.

18.3 Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres (*Dalbergia* spp.) de Madagascar (décision 16.152)

18.3.1 Rapport du Secrétariat(PC21 Doc. 18.3.1)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 18.3.1.

18.3.2 Rapport de Madagascar sur les progrès de la mise en œuvre du plan d'action pour *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp......(PC21 Doc. 18.3.2)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 18.3.2.

Le Comité met en place un groupe de travail (PC21 WG3) de pour examiner les points 18.3.1 et 18.3.2 l'ordre du jour, avec le mandat suivant :

- a) Conseiller Madagascar et formuler des orientations en vue de l'établissement du rapport sur les progrès qui sera soumis à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17) ; et
- b) examiner le rapport de Madagascar sur la mise en œuvre du plan d'action et aider et conseiller ce pays.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) et Madagascar ;

Membres : Représentant d'Europe (M. Sajeva) ;

Parties : Allemagne, Autriche, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Portugal, Suisse et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

OIG et ONG : Commission européenne, UICN, PNUE-WCMC, *Botanical Gardens Conservation International*, Réseau pour la survie des espèces, TRAFFIC International et WWF.

Le Comité adopte les recommandations du document PC21 WG3 Doc. 1 avec les modifications suivantes :

- page 2, paragraphe b), septième recommandation, modifier le texte comme suit : « Madagascar, mène à son terme, en urgence, le processus nécessaire pour être membre de l'OIBT et le Secrétariat CITES considère toujours cette question comme une priorité afin de bénéficier de l'assistance financière et technique du programme OIBT-CITES. »

- page 2, paragraphe b), dernière recommandation, modifier le texte comme suit : Une référence normalisée pour *Dalbergia* et *Diopsiros* doit être préparée le plus tôt possible et en ce qui concerne *Dalbergia* une liste provisoire doit être disponible d'ici la prochaine session du Comité permanent de la CITES le Comité convient que le spécialiste de la nomenclature doit préparer une liste d'espèces et ce document d'information doit être disponible pour la 65^e session du Comité permanent de la CITES.

18.4 Bois de santal est-africain (*Osyris lanceolata*) (décisions 16.153 et 16.154)

Le Comité prend note du rapport oral des représentants d'Afrique (Mme Khayota).

18.5 Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.) [résolution Conf. 16.10 ; décisions 16.156, 16.157 et 15.95 (Rev. CoP16)] (PC21 Doc. 18.5)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 18.5.

19. Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)]

19.1 Aperçu des espèces en cours d'examen..... (PC21 Doc. 19.1)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 19.1.

19.2 Sélection d'espèces pour l'examen périodique..... (PC21 Doc. 19.2)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 19.2.

19.3 Examen d'espèces

19.3.1 Examen périodique de l'espèce *Pachypodium brevicaule* – rapport de Madagascar..... (PC21 Doc. 19.3.1)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 19.3.1.

19.3.2 Examen périodique de l'espèce *Tillandsia mauriana* – Rapport du Mexique (PC21 Doc. 19.3.2)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 19.3.2.

19.3.3 Rapport d'activité sur l'analyse périodique des genres *Sclerocactus* et *Lewisia serrata* – Rapport des États-Unis..... (PC21 Doc. 19.3.3)

Le Comité prend note du rapport d'activité contenu par le document PC21 Doc. 19.3.3.

Le Comité établit un groupe de travail (PC21 WG5) pour examiner les points 19.1, 19.2, 19.3.1 et 19.3.2, avec le mandat suivant :

- a) En réponse à l'invitation du Comité pour les animaux, faire des recommandations pour la participation du Comité pour les plantes au groupe de travail intersessions établi par le Comité pour les animaux pour examiner le processus de l'examen périodique, ainsi qu'une éventuelle révision de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16).

Concernant le point 19.1 :

- b) Évaluer le statut de l'examen périodique des espèces de plantes de Madagascar sélectionnées pour la période d'examen CoP13-CoP15 (*Aloe* spp. : 17 espèces de l'Annexe I ; *Didiereaceae* spp. : 17 espèces de l'Annexe II ; *Euphorbia* spp. : 10 espèces de l'Annexe I), et faire des recommandations sur les étapes suivantes pour conclure ces examens.

Concernant le point 19.2 :

- c) Discuter de la sélection de nouvelles espèces pour l'examen périodique des Annexes, et faire des suggestions, le cas échéant.

Concernant les points 19.3.1 et 19.3.2 :

- d) Conformément aux paragraphes j) et k) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16), déterminer la pertinence de transférer un taxon d'une Annexe à une autre, ou de supprimer un taxon des Annexes, et préparer une décision conforme aux critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16).

La composition du groupe est établie comme suit :

- Président : le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez) ;
- Membres : représentant d'Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes (Mme Rivera) ;
- Parties : Afrique du Sud, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, et Madagascar ; et
- OIG et ONG : UICN, PNUE-WCMC, *American Herbal Products Association*, Réseau pour la survie des espèces, et TRAFFIC International.

Le Comité adopte les recommandations du document PC21 WG5 Doc. 1 avec les modifications suivantes :

- page 2, sous « Recommandations », paragraphe a), ajouter PNUE-WCMC dans les membres du groupe de travail intersessions.

20. Nomenclature normalisée [résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16)]

- 20.1 Rapport du spécialiste de la nomenclature botanique..... (PC21 Doc. 20.1)
- 20.2 Nomenclature modifiée pour l'espèce *Aloe* – Rapport de l'Afrique du Sud..... (PC21 Doc. 20.2)

Le Comité établit un groupe de travail (PC21 WG6) pour examiner les points 20.1 et 20.2, avec le mandat suivant :

Concernant le point 20.1 :

- a) examiner le format proposé pour la liste des cactus et recommander des spécialistes, ou proposer à l'éditeur une façon d'obtenir les noms des spécialistes compétents pour les cactus dans les États de l'aire de répartition avec lesquels il pourra communiquer durant la préparation de la liste.
- b) recommander des moyens de rendre la publication *CITES and Cycads: Checklist 2013* aussi accessible que possible aux Parties aux fins d'examen.
- c) recommander et faciliter la préparation d'une nomenclature normalisée pour les espèces de *Diospyros* et *Dalbergia* (populations de Madagascar), à adopter, s'il y a lieu, à la CoP17. Trouver une façon de mettre en œuvre les éléments de la nomenclature soulevés dans la décision 16.152 d'ici la CoP17.
- d) passer en revue les modifications apportées à la taxonomie de l'espèce *Aloe* et réfléchir aux modifications requises concernant l'inscription des espèces à la CITES ou les références normalisées ; (point lié au document 18.3.1).
- e) déterminer si le passage définissant l'inscription de *Cyathea* spp. aux annexes CITES doit être réinséré et s'il est nécessaire d'établir une référence normalisée pour ce groupe.

Concernant le point 20.2 :

- f) examiner la recommandation sur les changements de noms concernant le genre Aloe et les genres associés.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Président : le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) ;
- Membres : les représentants d'Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes (Mme Rauber Coradin) et d'Europe (M. Sajeva) ; le représentant intérimaire d'Afrique (M. Luke) ;
- Parties : Afrique du Sud, Canada, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Mexique, Pérou et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et
- OIG et ONG : UICN et UNEP-WCMC.

Le Comité adopte les recommandations du document PC21 WG6 Doc. 1.

21. Rapports régionaux

- 21.1 Afrique (PC21 Doc. 21.1)

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC21 Doc. 21.1.

- 21.2 Asie (PC21 Doc. 21.2)

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC21 Doc. 21.2.

- 21.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (PC21 Doc. 21.3)

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC21 Doc. 21.3.

- 21.4 Europe (PC21 Doc. 21.4)

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC21 Doc. 21.4.

- 21.5 Océanie (PC21 Doc. 21.5)

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC21 Doc. 21.5.

22. Autres questions (Pas de document)

Concernant les points 18.2.1 et 18.2.2 de l'ordre du jour, le Comité convient que les représentants d'Asie (M. Fernando) et d'Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes (Mme Rauber Coradin et Mme Rivera) soutiennent les coprésidents support du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales et facilite les communications.

23. Date et lieu de la 22e session du Comité pour les plantes (Pas de document)

Le Comité accepte l'offre de la Georgie d'accueillir sa 22^e session en 2015.

24. Allocutions de clôture (Pas de document)

La Présidente du Comité pour les plantes remercie le Mexique d'avoir accueilli la session du Comité pour les plantes, ainsi que la session commune avec le Comité pour les animaux ; la Géorgie pour sa proposition d'accueillir la prochaine session ; tous les organisateurs et le personnel de la session ; les membres du Comité ; les Présidents du Comité pour les animaux et du Comité permanent, les participants, les interprètes et le Secrétariat pour leur travail et leur apports. Au nom du Comité, le représentant d'Amérique du Nord (M. Benitez) félicite et remercie la Présidente pour le temps consacré à l'exercice de ses responsabilités et pour ses capacités d'encadrement.

Le Président clôt la session.